



PRÉFET DU VAR

Préfecture du Var -
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

Monsieur ZILIANI Christophe
SarI ZCI
69, rue Roger Louis
83600 FREJUS

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques du Var

Dossier suivi par :
STEPHANE DARBON

Mèl : stephane.darbon@var.gouv.fr

Téléphone : 04 89 96 43 67
Fax : 04 94 46 82 09

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Lotissement de 24 lots "Les Restanques", lieu-dit "La Combe" – commune de Salernes**

Courrier de notification de décision

P. J. : 1 récépissé de déclaration + 1 dossier visé

Copie :

- ONEMA
- Mairie de Salernes – 83690 SALERNES
- REA Conseil – 777 chemin de la caravane – 83510 SAINT ANTONIN DU VAR

Réf. : D1265/83-2015-00017

TOULON, le 7 avril 2015

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Lotissement de 24 lots "Les Restanques", lieu-dit "La Combe" – commune de Salernes

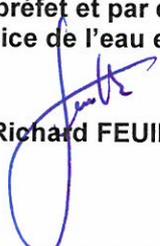
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16/02/2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Salernes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le préfet et par délégation
Le Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,**


Richard FEUILLADE